

Appel à projets 2024 SENIORS EN VACANCES

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 30 avril 2024

La CARSAT Normandie s'associe à l'ANCV pour permettre aux retraités de partir en vacances par le biais du programme « Seniors en vacances ».

Objectifs de l'appel à projets :

La politique d'action sociale de la CARSAT Normandie a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

Le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du « Bien vieillir ». Il participe à la création du lien social et permet de rompre l'isolement des personnes âgées.

C'est pourquoi la CARSAT Normandie a décidé d'accompagner financièrement les porteurs de projets qui organisent des séjours dans le respect des critères d'adhésion définis par l'ANCV.

Conditions d'éligibilité :

Les porteurs de projets doivent être des structures à but non lucratif (associations ou structures publiques) dont les équipes font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures, notamment pour le transport et l'assurance.

Les promoteurs devront être conventionnés avec l'ANCV.

Afin de privilégier les personnes fragilisées, **la CARSAT souhaite privilégier son aide aux seniors non imposable qui devront représenter au moins 70 % du total des voyageurs.**

Ce programme, consultable sur le site : www.ancv.com/seniors-en-vacances, propose des séjours de 8 jours/7 nuits ou 5 jours/4 nuits, hors Juillet-Août, comprenant la pension complète, les excursions, les animations. Leur coût (hors transport et assurance) s'élève à 442 € pour un séjour de 8 jours, et à 369 € pour un séjour de 5 jours (tarif 2023).

Le montant de la subvention CARSAT sera fixe, quelle que soit la durée du séjour : **70 €** par seniors imposables ou non imposables.

Pour bénéficier de cette aide, les promoteurs sont incités à solliciter d'autres co-financiers et à participer financièrement à l'action au moins à hauteur de 20 € par personne.

Le montant de la subvention sera calculé au vu du nombre prévisionnel de bénéficiaires et sera versé plus tôt dans l'année.

Après la réalisation du séjour, la « rooming liste » sera demandée, accompagnée du bilan financier de l'opération.

Comment participer :

Suite au conventionnement avec l'ANCV, les porteurs de projets adressent une demande de subvention à la CARSAT pour bénéficier d'un accompagnement financier, calculé en fonction du nombre de participants.

Obligations :

Les projets devront :

- s'adresser majoritairement aux personnes retraitées autonomes et fragilisées
- avoir l'appui, si possible, des collectivités locales
- solliciter des co-financements
- intégrer prioritairement les retraités ayant fait l'objet d'un signalement de la part des structures évaluatrices de la CARSAT.
- retenir prioritairement les personnes qui ne sont jamais parties

Ne pourront être retenus les projets :

- dont le séjour a été réalisé avant le dépôt du dossier
- dont le dossier serait incomplet

Présentation du projet :

Les promoteurs feront leur demande par le biais du site « démarches simplifiées ».
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-carsat-normandie-seniors-en-vacanc>

Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers doivent être adressés complets à la CARSAT pour le **30 avril 2024**.

i Pièces exigées pour l’instruction du dossier : à joindre impérativement :

- Lettre adressée à Monsieur le Directeur de la CARSAT Normandie précisant le montant de la subvention demandée (papier ou mail)
- Les statuts
- La composition du Bureau ou du Conseil d'Administration
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser)
- Le Relevé d'Identité Bancaire
- Le rapport d'activité le plus récent
- Le budget prévisionnel de l'action **daté et signé** par l'autorité compétente
- Le budget prévisionnel de la structure de l'année N, **daté et signé** par l'autorité compétente
- Si le demandeur est une association : copie de la déclaration au J.O
- Pour les associations : les documents comptables de l'année N-1 datés et signés par l'autorité compétente (compte de résultat et bilan) le plus récent
- Au retour du séjour, **valider** la liste nominative des personnes (« *rooming liste* ») qui ont participé au voyage sur le site internet de l'ANCV et la transmettre à la CARSAT

i Les budgets devront être datés et signés

Contacts :

Alexandra PINA ☎ 02.35.58.97.93
alexandra.pina@carsat-normandie.fr

CARSAT NORMANDIE
Action Sociale Retraite
5 avenue du Grand Cours
CS 36028
76028 ROUEN CEDEX

www.carsat-normandie.fr